

Jugement commercial XV No. 1492 113

Audience publique du lundi, trente septembre deux mille treize.

Liquidation de la société anonyme EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.

N° du rôle : 156 691

Composition :

Karin GUILLAUME, Vice-Présidente ;
Robert WORRE, Premier juge ;
Laurent LUCAS, juge-délégué ;
Sandra MANGEN, greffière.



LE TRIBUNAL :

Vu la requête ci-après annexée et déposée au greffe du tribunal d'arrondissement par Maître Evelyne KORN et Monsieur Paul LAPLUME, en leur qualité de liquidateurs de la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., nommés à ces fonctions par jugement du 12 juillet 2012 de céans ;

Revu le jugement rendu en date du 12 juillet 2012, ayant prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, Avenue Monterey, actuellement établie à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame ;

A l'appui de leur requête, les liquidateurs exposent ce qui suit :

que par jugement ayant prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., le tribunal a fixé la date limite pour déposer une déclaration de créance au 15 novembre 2012 ;

que par jugement rendu en date du 15 juillet 2013, le tribunal a déclaré un premier dividende de 75 % des actifs réalisés dans chacun des fonds suivants :

- SERENITY BALANCED,
- SERENITY CONSERVATIVE,
- PROGRESSIVE,
- DNCA EUROSE,
- DNCA EVOLUTIF,
- CAAM AMUNDI VOLATILE ACTIONS,
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS ASIAN DRAGON FD A2 USD CAP,
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS – GLOBAL ALLOCATION FUND – CLASS A (EUR),
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS – WORLD MINING FUND – A USD,
- UTS CAPITAL WORK CONTRARIAN EQUITIES WORK C – CAP,
- UTS CAPITAL WORK CORPORATE BONDS AT WORK C – CAP,
- UTS FIDELITY FUNDS GROWTH INCOME CL A USD,

- UTS UBS (LUX) EMERGING Ec, FUND GLOBAL BONDS,
- CARMIGNAC COMMODITIES,
- CARMIGNAC EMERGENTS,
- CARMIGNAC REACTIF 50,
- CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75,
- DEGROOF BOND CORPORATE EUR 2015 A CAP,
- ECHIQUIER AGRESSOR,
- PAM (L) BOND HIGHER YIELD CAP,
- ROTSCCHILD R VALOR PARTS,
- UBS EQUITIES EMERGING MARKETS,
- UBS EQUITY GREATER CHINA,
- 501000134,
- 501000148,
- OGL03 ;

que ce jugement a précisé qu'avant paiement du dividende aux créanciers admis dans la liquidation de la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., les liquidateurs doivent présenter au tribunal pour approbation, un état des créances admises ;

que suivant les listes de créances 1 et 2 et autant de procès-verbaux d'admission de créances signés par les liquidateurs et visés par le juge-commissaire, 86 créanciers ont récemment été admis au passif privilégié / chirographaire ;

que le montant requis pour le paiement du dividende de 75 % aux créanciers privilégiés se chiffre à 2.005.573,65.- euros ;

qu'en ce qui concerne le mode de paiement, les liquidateurs de la société EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A. proposent de payer le dividende par virement ou transfert bancaire à tous les créanciers pour lesquels ils disposent des instructions et coordonnées bancaires nécessaires.

Les liquidateurs demandent l'approbation de l'état des créances admises ci-dessus indiquées et l'autorisation de procéder au paiement du dividende afférent selon les listes produites et les montants y indiqués.

Ils demandent encore à voir ordonner que pour les créanciers admis (dont le paiement sera couvert par l'autorisation du tribunal) qui ne peuvent être payés en même temps que les autres créanciers pour des raisons diverses (par exemple absence d'instruction de paiement ou autre obstacle pratique ou juridique), il y lieu de verser le dividende afférent à ces créances admises en un ou plusieurs comptes spéciaux à provision productifs d'intérêts au meilleur taux possible au profit de la masse de tous les créanciers.

La requête présentée est régulière en la forme est partant recevable à cet égard.

Les faits exposés par les liquidateurs sont documentés par les pièces versées et les renseignements fournis.

Eu égard aux constatations et développements qui précèdent, il échet dès lors de faire droit à la requête déposée par les liquidateurs selon les modalités arrêtées au dispositif du présent jugement.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, après instruction de la demande en audience publique, après avoir entendu le liquidateur en ses conclusions et Madame le juge-commissaire Karin GUILLAUME en son rapport,

reçoit la demande en la forme ;

au fond, la **déclare** justifiée ;

partant, **autorise** les liquidateurs de la société anonyme EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., en liquidation, à payer aux créanciers admis suivant listes d'admission n^{os} 1 et 2 le dividende leur revenant à raison de 75 % des actifs réalisés dans chacun des fonds suivants :

- SERENITY BALANCED,
- SERENITY CONSERVATIVE,
- PROGRESSIVE,
- DNCA EUROSE,
- DNCA EVOLUTIF,
- CAAM AMUNDI VOLATILE ACTIONS,
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS ASIAN DRAGON FD A2 USD CAP,
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS – GLOBAL ALLOCATION FUND – CLASS A (EUR),
- BLACKROCK GLOBAL FUNDS – WORLD MINING FUND – A USD,
- UTS CAPITAL WORK CONTRARIAN EQUITIES WORK C – CAP,
- UTS CAPITAL WORK CORPORATE BONDS AT WORK C – CAP,
- UTS FIDELITY FUNDS GROWTH INCOME CL A USD,
- UTS UBS (LUX) EMERGING Ec, FUND GLOBAL BONDS,
- CARMIGNAC COMMODITIES,
- CARMIGNAC EMERGENTS,
- CARMIGNAC REACTIF 50,
- CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75,
- DEGROOF BOND CORPORATE EUR 2015 A CAP,
- ECHIQUIER AGRESSOR,
- PAM (L) BOND HIGHER YIELD CAP,
- ROTSCCHILD R VALOR PARTS,
- UBS EQUITIES EMERGING MARKETS,
- UBS EQUITY GREATER CHINA,
- 501000134,
- 501000148,
- OGL03 ;

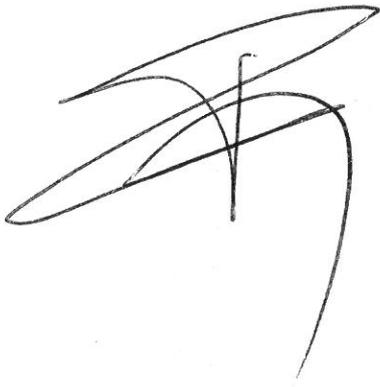
soit un montant total de 2.005.573,65.- euros ;

dit que le paiement du dividende sera fait par virement ou transfert bancaire à tous les créanciers pour lesquels les liquidateurs disposent des instructions et coordonnées bancaires nécessaires et exceptionnellement par chèque, si en raison de l'importance du montant du paiement ou encore en raison de la destination du paiement, un tel paiement devait être préféré et contre restitution de l'original du contrat d'assurance et des avenants ou une attestation de perte ;

dit que les dividendes que les liquidateurs ne peuvent payer, à défaut de disposer des coordonnées bancaires des créanciers ou pour d'autres empêchements légitimes, tels que le défaut de production du contrat original et des avenants sans attestation de perte, seront retirés des comptes bancaires ouverts par les liquidateurs pour chaque fonds et placés sur un ou plusieurs comptes spéciaux, ces comptes étant productifs d'intérêts en faveur de la masse des créanciers au meilleur taux possible servi par la banque ;

met les frais de la présente à charge de la masse de la liquidation ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant toute voie de recours.

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.A handwritten signature featuring a large, circular loop at the top, with a vertical stroke through it, and a long, thin vertical stroke extending downwards from the right side.